



Immobilier : frais de succession

Par **fred1504**, le **29/05/2017** à **11:58**

Bonjour,

Merci pour l'existence de votre site. Voici ma question :

Nous sommes deux enfants, frère et sœur.

Ma mère veut vendre la maison suite au décès de notre père il y a 5 ans.

La vente est estimée à 360 000 euros. Elle récupérerait ainsi sa part 180 000 euros et nous aurions 90 000 euros chacun ma soeur et moi.

Peut on reverser à ma mère 45 000 euros chacun ? Y a t il des frais ? Si oui, à combien peuvent ils s'élever ?

Merci pour votre réponse.

Bien cordialement,

Par **Visiteur**, le **29/05/2017** à **12:42**

Bonjour,

Il y a 100.000 euros pour une donation du parent à l'enfant ou de l'enfant au parent, donc pas de problème.

Vous pouvez le faire vous même en remplissant un document spécifique FORMULAIRE N°2735 et en le faisant enregistrer...

Attention, cette somme viendra grossir son patrimoine et donc sa succession future.,donc avant de vous conseiller mieux, une question SVP...

Le but de ce versement est_il d'aider votre mère dans une nouvelle opération ?...

Par **fred1504**, le **29/05/2017** à **19:23**

Merci pour votre réponse. Oui effectivement, ce versement servirait à aider notre mère dans sa future acquisition...